



Ville de Fribourg

Conseil général

Rapport du Bureau au Conseil général

du 27 août 2025

Introduction de suppléances dans les commissions permanentes du Conseil général



2021 - 2026

Rapport du Bureau au Conseil général (du 27 août 2025)

concernant l'introduction de suppléances dans les commissions permanentes du Conseil général

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Le Bureau du Conseil général a le plaisir de vous soumettre le rapport concernant l'objet mentionné en titre.

1. Contexte général

Lors de la séance du Bureau du 20 septembre 2023, M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), scrutateur au sein du Bureau du conseil général, a demandé à ce que celui-ci examine l'opportunité d'introduire des suppléant·e·s dans les commissions permanentes du Conseil général, à savoir la Commission financière et la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures.

Le 8 novembre 2023, le Bureau a décidé de poursuivre la réflexion et a constitué un groupe de travail ad hoc (GT) composé de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), M. Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL), Mme Josée Cattin Kuster (Vert·e·s) et M. Laurent Woeffray (PS).

Dans un premier temps, ce groupe a consulté la Préfecture de la Sarine et le Service des communes pour vérifier la faisabilité juridique d'une telle mesure. Les deux instances ont confirmé qu'aucune disposition légale, réglementaire ou contrainte liée à la confidentialité ne s'y opposait.

Le groupe s'est ensuite penché sur les modalités juridiques et pratiques de cette mise en œuvre:

- Une simple modification du règlement du Conseil général (RCG) et des règlements des commissions suffit-elle, ou une base légale cantonale est-elle nécessaire?
- Quel serait le nombre adéquat de personnes suppléantes?
- L'instauration pourrait-elle entrer en vigueur dès la législature 2026-2031?

Après trois séances, le groupe a rédigé une proposition de modification du règlement, formalisée par le dépôt de la proposition n° 26 (2021-2026) par les membres cités ci-dessus du GT, afin d'ancrer politiquement cette démarche.

Le 20 janvier 2025, le Conseil général de la Ville de Fribourg a transmis cette proposition, accompagnée d'une proposition de texte à l'article 16a RCG, à son Bureau, avec la demande de soumettre au vote du plénum une modification du règlement du conseil général (RSVF; 100.1) permettant la nomination de suppléant·e·s dans les deux commissions permanentes.

Parallèlement, le 21 février 2025, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a mis en consultation un avant-projet, du 13 février 2025, de révision totale de la loi sur les communes (LCo). Ce texte propose, à son article 14, alinéa 1, lettre i, en relation avec l'article 43, de permettre aux conseils généraux de nommer des suppléant·e·s pour les commissions relevant de leur compétence. Dans sa prise de position du Bureau, le 15 mai 2025, concernant l'avant-projet précité, celui-ci n'a pas fait de remarque particulière au sujet de l'article précité, ayant accepté l'introduction de suppléant·e·s pour les deux commissions permanentes citées dans le 1^{er} paragraphe de ce chapitre.

A noter que le système de suppléances existe déjà pour les cinq commissions permanentes et la seule commission spécialisée du Grand Conseil (voir l'art. 11 a LGC, RSF 121.1). Ainsi, outre le fait qu'aucune base légale n'interdit l'introduction de suppléances dans les commissions permanentes de notre Conseil et que celles-ci permettraient davantage de stabilité et de suivi au sein des commissions, le fait que ce système a déjà fait ses preuves au Grand Conseil nous conforte dans notre démarche.

2. Modification

L'introduction de suppléant·e·s dans les deux commissions composées uniquement de membres du Conseil général (CG) (commission financière et commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures) poursuit les buts figurant dans la proposition n° 26 transmise par le CG au Bureau pour suite à donner qui sont:

- pallier les absences de membres d'une commission permanente (ci-après: Cpermanente) lors de séances, tout en garantissant une certaine stabilité;
- faire participer un plus grand nombre de Conseillers et Conseillères généraux au travail des Cpermanentes;

S'agissant du 1^{er} but, le système de suppléant·e·s est applicable à une ou plusieurs absences aux séances de commission, voir pour les absences de plus longue durée (par exemple pour motif familial ou professionnel à l'étranger).

3. Conclusion

Plaise au Conseil général d'approver le projet d'arrêté ci-joint. L'introduction des suppléant·e·s dans les deux Cpermanentes est prévue pour le début de la législature 2026 à 2031, sous réserve de l'approbation de l'arrêté par la DIAF.

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

vu

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980;
- la règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981;
- le règlement du Conseil général du 18 septembre 2018;
- le rapport du Bureau du Conseil général,

arrête:

Article premier

Le règlement du Conseil général du 18 septembre 2018 est modifié comme suit:

Article 16bis Membres suppléants

¹ Lorsqu'un membre d'une commission permanente citée à l'article 16 al. 1 et 3 est empêché de participer à une séance, il peut se faire remplacer par un membre suppléant.

² Pour chaque commission précitée où ils sont représentés, les groupes disposent d'un membre suppléant pour deux membres ordinaires, mais au minimum d'un membre suppléant.

³ Les membres suppléants des commissions citées à l'article 16 al. 1 et 3 sont élus par le Conseil général.

Article 2

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Camille Goy

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor